

contrôle d'engins nucléaires à des Etats non nucléaires;

5) Des dispositions suivant lesquelles le traité ne serait mis ou maintenu en vigueur que si un nombre suffisant d'Etats y adhéraient;

6) En dernier lieu des sanctions ayant pour objet de dissuader les Etats de cesser d'observer leurs engagements, et une durée limitée pour le traité, afin notamment d'encourager les Etats nucléaires à progresser d'une manière tangible vers le désarmement nucléaire au cours de la période en question.

Comme je l'ai dit au Comité des Communes, ce projet de traité a été rédigé pour stimuler des consultations amicales. Je suis heureux de l'intérêt qu'on a dès maintenant manifesté à son endroit".